

Assurance Automobile au kilomètre Altima

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance automobile

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes. Ce contrat permet d'ajuster la tarification en fonction des kilomètres parcourus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES EN INCLUSION

Responsabilité civile :

- ✓ Dommages corporels : illimité.
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 €.

Protection juridique :

- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident susceptible de mettre en jeu la garantie responsabilité civile.
- ✓ Recours amiable et judiciaire : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti.
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du code civil, affectant un véhicule de moins de 4 ans.

Dommages corporels du conducteur :

- ✓ Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

En cas de blessures : frais médicaux, frais divers d'hospitalisation, dépenses de santé futures, frais de logement et de véhicules adaptés, perte de gains professionnels actuels et futurs, incapacité permanente, préjudice souffrances endurées, préjudice esthétique définitif, préjudice d'agrément, aide à la disponibilité d'un proche : financement d'un congé de l'accompagnant principal, assistance d'une tierce personne.

En cas de décès : capitaux décès, remboursement des frais d'obsèques.

Assistance :

- ✓ Assistance aux personnes et au véhicule.

GARANTIES OPTIONNELLES

Protection du véhicule :

- Bris d'éléments vitrés.
- Vol, tentative de vol.
- Incendie, explosion.
- Catastrophe naturelle ou technologique.
- Évènement climatique.
- Attentat, acte de terrorisme, émeute et mouvement populaire.
- Vandalisme.
- Autres événements accidentels.

Biens personnels (jusqu'à 765€ ou 1500 €)

Indemnisation de votre véhicule en valeur renforcée :

Trois niveaux de remboursement : VRADE (Valeur de Remplacement À Dire d'Expert), valeur d'achat pendant un an puis VRADE + 10% ou valeur d'achat pendant 4 ans puis VRADE + 20%.

Solution d'assistance:

- Assistance en cas de panne 0 km.
- Véhicule de remplacement jusqu'à 7 jours en cas de panne et 20 jours en cas d'accident.
- Enveloppe mobilité : prise en charge des frais d'allers/retours en taxi ou d'un autre moyen de transport.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes et marchandises.
- ✗ Les dommages causés par les remorques dont le poids excède 1 500 kg.
- ✗ Les amendes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'a pas le permis requis en état de validité.
- ! Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants.
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule.
- ! Résultant d'une escroquerie ou d'un abus de confiance.

Principales restrictions :

- ! En cas de dommages matériels subi par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une franchise en fonction des garanties choisies. Plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré.
- ! Franchise réglementaire catastrophe naturelle : 380 €.
- ! Une intervention est exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est > 150 € en cas de recours amiable et > 750 € en cas de recours judiciaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, dans l'ensemble des territoires des États membres de l'U.E., ainsi que dans les pays énumérés sur la carte internationale d'assurance « carte verte ».
- ✓ La couverture géographique liée à l'assistance fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.
En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.
En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

A la souscription, un acompte bancaire d'un mois est exigé.
La prime d'assurance est, ensuite, payable mensuellement par prélèvement automatique sur votre compte.
Elle est composée comme suit :

- la partie fixe correspondant à l'assurance « en stationnement »,
- la partie variable correspondant à l'assurance « en circulation » calculée selon les kilomètres parcourus du (ou des) mois précédent(s).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date d'effet indiquée sur les conditions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.